



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 19 FÉVRIER 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Bruno COUSEIN

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Pierre GEORGET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. René HOCQ.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**BUDGET CITOYEN - RÈGLEMENT**

(N°2024-73)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** la loi n°2014-856 en date du 31/07/2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire et, notamment, son article 15 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – pacte des solidarités humaines » ;

**Vu** la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

**Vu** la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des

solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;  
**Vu** la délibération n°2021-558 du Conseil départemental en date du 13/12/2021 « Budget citoyen – Règlement » ;  
**Vu** la délibération n°2017-619 du Conseil départemental en date du 19/12/2017 « Budget citoyen - année 2018 » ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 05/02/2024 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'adopter le Règlement du Budget citoyen du Pas-de-Calais, conformément au document en annexe et aux modalités décrites au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 février 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

## Règlement

### Budget citoyen du Pas-de-Calais



#### **Article 1 : Description du Budget citoyen**

Le Budget citoyen du Département permet aux habitants du Pas-de-Calais, par leur vote, de flécher l'affectation d'une partie du budget de fonctionnement de la collectivité dédié à l'Économie Sociale et Solidaire vers des projets proposés et portés par des citoyens du Pas-de-Calais.

L'objectif est de soutenir les projets relevant des compétences de la collectivité et dont la finalité est de mettre en œuvre des initiatives innovantes socialement, de coopération et porteuses de pratiques de l'économie sociale et solidaire pour accompagner la transformation économique, environnementale et sociétale du département.

Le Budget citoyen n'a pas vocation à se substituer au système actuel de subventions mis en œuvre par le Département du Pas-de-Calais dans le cadre de ses politiques publiques.

#### **Article 2 : Objectifs**

- Permettre aux citoyens de proposer des initiatives répondant à des besoins et aspirations d'intérêt général, portant des valeurs et pratiques de l'économie sociale et solidaire tels qu'ils ont été définis par le Conseil départemental de l'économie sociale et solidaire du Pas-de-Calais,
- Soutenir les habitants porteurs d'aspirations sociales,
- Favoriser une implication citoyenne et collective de toutes et tous au travers du vote,
- Créer du lien social par le biais de rencontres autour de projets développés entre habitants,
- Permettre aux habitants de choisir les projets qu'ils souhaitent voir soutenus et accompagnés.

#### **Article 3 : Les comptoirs à initiatives citoyennes : espaces de créativité**

En s'inscrivant à un comptoir à initiatives citoyennes, les habitants du Pas-de-Calais peuvent formuler les propositions, les idées, les actions qu'ils souhaitent mener pour concrétiser leurs « utopies » sur la « plateforme à initiatives citoyennes du Pas-de-Calais ».

Véritables espaces de créativité, « les comptoirs à initiatives citoyennes » sont ouverts à tout citoyen du Pas-de-Calais porteur d'initiative. Ils guident les porteurs dans la construction et le développement de leurs projets, et leur permettent d'intégrer des pratiques nouvelles, sur le plan de la coopération entre acteurs, de l'implication des citoyens, du processus de prise de décision, des partenariats locaux, des résultats attendus et des attentes de changements.

« Les comptoirs à initiatives citoyennes » sont composés des partenaires du Département : des ambassadeurs labellisés par les comités de labellisation, des financeurs, des structures de l'Économie Sociale et Solidaire, des personnes qualifiées, des partenaires de l'éducation populaire...

#### **Article 4 : Conditions de dépôt et de recevabilité d'un projet**

Toute structure déposant un dossier doit répondre aux critères suivants:

- être l'une des personnes morales de droit privé de l'ESS suivantes (reconnues par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, dite loi Hamon): association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ou société coopérative (SCOP : Société Coopérative et Participative, SCIC : Société Coopérative d'Intérêt Collectif) ou entreprise avec un agrément ESUS,
- avoir son siège social dans le Pas-de-Calais et exercer l'activité objet du projet déposé dans le Pas-de-Calais.

Toute initiative déposée doit répondre à l'ensemble des critères de recevabilité détaillés ci-dessous :

- relever des compétences départementales, être compatible et en cohérence avec les politiques publiques portées par le Département du Pas-de-Calais,
- être ancrée en Pas-de-Calais et non délocalisable,
- disposer d'une démarche de pratique d'économie sociale et solidaire, de coopération, d'innovation sociale ou visant la transformation économique, environnementale et sociétale comme définies par le Conseil départemental de l'économie sociale et solidaire du Pas-de-Calais,
- être présentée dans le cadre d'un ou plusieurs comptoirs à initiatives citoyennes,
- être déposée durant la période de dépôt indiquée sur la « plateforme à initiatives citoyennes »,
- ne pas avoir été soumise au vote des citoyens lors d'un précédent Budget citoyen,
- ne pas avoir été labélisée dans le cadre d'un précédent Budget citoyen départemental ou avoir reçu une aide financière du Département dans le cadre de la politique ESS (même objectif, activités, description, finalités, déroulé, ...),
- ne pas être issue de l'essaimage d'un projet d'une même structure ayant déjà reçu une aide financière dans le cadre de la politique ESS du Département du Pas-de-Calais,
- chaque initiative (même objectif, activités, description, finalités, déroulé, ...) ne peut être déposée qu'une seule fois.

Les porteurs de projet garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent et qu'ils devront éventuellement justifier à la demande du Conseil départemental.

Les porteurs de projet acceptent la totalité du présent règlement.

#### **Article 5 : Le comité de labellisation**

L'ensemble des initiatives est soumis à un comité de labellisation, composé des services du Département, d'ambassadeurs de l'ESS, de financeurs solidaires, de structures de l'éducation populaire et de partenaires du CDESS. Il vérifie l'intégralité des conditions d'éligibilité, analyse le projet et qualifie sa catégorie selon les éléments de réponse apportés par le porteur lors du dépôt du dossier.

La labellisation d'une initiative intervient après décision de ce comité. Seuls les projets disposant de cette labellisation et d'un dossier complet sont mis en ligne et proposés au vote sur la « plateforme à initiatives citoyennes ». La liste des pièces nécessaires à la complétude du dossier peut être consultée sur le site internet « [budgetcitoyen.pasdecalais.fr](http://budgetcitoyen.pasdecalais.fr) ».

Les porteurs de projets non labellisés sont informés par courrier électronique.

#### **Article 6 : Les catégories du Budget citoyen**

Selon l'analyse effectuée par les comités de labellisation, un projet peut relever de l'une des catégories suivantes:

- pratiques de l'économie sociale et solidaire,
- coopération,
- innovation sociale,
- transformation économique, environnementale et sociétale.

Pour déterminer la catégorie, le comité de labellisation s'appuie sur l'ensemble des marqueurs de la coopération, de l'innovation sociale, des pratiques de l'ESS, et de la transformation économique, environnementale et sociétale définis par les acteurs du Conseil Départemental de l'ESS.

### **Article 7 : Le vote des citoyens**

Le vote par les citoyens pour leurs projets préférés se déroule par voie électronique via la « plateforme à initiatives citoyennes ». Le vote est ouvert pour une durée déterminée. Toute personne physique, habitant dans le Pas-de-Calais et âgée de plus de 11 ans, a la possibilité de voter en utilisant une adresse e-mail vérifiée. Chaque personne vote une seule et unique fois en choisissant 3 projets différents parmi ceux proposés. Toute irrégularité (vote multiple, adresse email non vérifiable) entraîne l'annulation de l'ensemble des votes de cette personne.

### **Article 8 : Aide financière accordée**

Les initiatives ayant recueilli le plus de votes reçoivent une aide financière forfaitaire selon la catégorie désignée lors de la labellisation :

- 5 000 € pour la catégorie Pratiques de l'ESS,
- 16 000 € pour la catégorie Coopération,
- 16 000 € pour la catégorie Innovation sociale,
- 25 000 € pour la catégorie Transformation économique, environnementale et sociétale.

L'aide financière ne peut pas excéder le montant maximum des dépenses de l'action proposée.

Les projets lauréats ayant recueilli le plus de voix sont proposés à la délibération de la Commission Permanente. L'enveloppe financière est répartie entre les projets ayant obtenu le plus de votes et jusqu'à épuisement de celle-ci.

### **Article 9 : Calendrier prévisionnel**

#### **1<sup>ère</sup> étape : Participation aux comptoirs à initiatives citoyennes - de janvier à avril**

Les porteurs de projet sont invités à participer aux « comptoirs à initiatives citoyennes ». Tout citoyen, toute association, instance ou collectif du Pas-de-Calais doit obligatoirement s'inscrire à un ou plusieurs comptoirs par internet sur le site « [budgetcitoyen.pasdecals.fr](http://budgetcitoyen.pasdecals.fr) », tout en y déposant son idée.

#### **2<sup>ème</sup> étape : Dépôt des dossiers – de janvier à avril**

Lorsque les porteurs d'initiatives ont finalisé leurs projets, ceux-ci peuvent être déposés, uniquement de manière dématérialisée, sur « [budgetcitoyen.pasdecals.fr](http://budgetcitoyen.pasdecals.fr) ». Aucune limite n'est fixée au nombre de projets déposés.

#### **3<sup>ème</sup> étape : Instruction et analyse par le comité de labellisation – mai et juin**

Le comité de labellisation se réunit conformément aux modalités décrites dans l'article 5.

#### 4<sup>ème</sup> étape : **Vote des citoyens – septembre**

Les initiatives labellisées sont mises en ligne et les citoyens sont appelés à voter pour leurs projets préférés.

#### 5<sup>ème</sup> étape : **Proclamation des résultats - novembre**

Le Budget citoyen s'intègre dans le plan de communication global du Conseil départemental du Pas-de-Calais. Les lauréats autorisent par avance le Conseil départemental à faire état de leurs actions et réalisations en rapport avec le projet présenté.

Les lauréats souhaitant communiquer sur leur participation au Budget citoyen s'engagent à respecter l'ensemble des obligations de communication, ainsi que la charte graphique du Département du Pas-de-Calais figurant sur le site internet du Département : <https://pasdecalais.fr>, rubrique « Partenaires », sous rubrique « Contreparties communication ».



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie  
Mission Economie Sociale et Solidaire

RAPPORT N°59

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 19 FÉVRIER 2024**

### **BUDGET CITOYEN - RÈGLEMENT**

#### **Fondements juridiques**

- Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire ;
- Délibération du Conseil départemental du 19 décembre 2017 « Budget citoyen – année 2018 » ;
- Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 13 décembre 2021 « Budget citoyen - Règlement » ;
- Délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;
- Délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;
- Délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais ».

#### **Le Budget citoyen du Département du Pas-de-Calais**

Lors de sa séance du 19 décembre 2017, l'Assemblée départementale a souhaité mettre en place un « Budget citoyen du Pas-de-Calais » pour :

- accroître la diffusion des pratiques citoyennes,
- répondre aux attentes des habitants,
- appuyer les démarches et les volontés de ceux-ci.

Le Budget citoyen du Département permet aux habitants du Pas-de-Calais,

par leur vote, de flécher l'affectation d'une partie du budget de fonctionnement de la collectivité dédié à l'Économie Sociale et Solidaire vers des projets proposés et réalisés par des citoyens du Pas-de-Calais.

La collectivité propose aux habitants de déposer leurs idées, de les guider dans la construction de leur projet et de les soumettre au vote des citoyens du département. Ce vote détermine la liste des projets lauréats soumis à la délibération de la Commission Permanente pour le financement par le Conseil départemental.

L'objectif est de soutenir les projets relevant des compétences de la collectivité et dont la finalité est de mettre en œuvre des initiatives innovantes socialement, de coopération et porteuses de pratiques de l'Économie sociale et solidaire qui accompagnent la transformation économique, environnementale et sociétale du département. Les projets sont portés, mis en œuvre et réalisés par les habitants du Pas-de-Calais.

Afin de tenir compte des évolutions contextuelles dans le dépôt, la recevabilité des dossiers ainsi que dans les modalités de vote, le règlement du Budget citoyen datant de 2021 nécessite une actualisation sur les points suivants :

- Précision des statuts des organisations candidates au Budget citoyen ;
- Localisation et exercice de l'activité dans le département ;
- Ajustement des modalités du soutien financier ;
- Renforcement de la sécurisation du processus de vote ;
- Précision des modalités de communication et de valorisation du soutien départemental.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant,

- d'adopter le règlement du budget citoyen selon les modalités décrites en annexe à la présente délibération.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/02/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY